

Déclaration de New York pour les hommes et les garçons¹

Préambule :

1. Réunis à New York en l'an 2025, à la veille du 30^e anniversaire de la déclaration de Pékin, un moment clé pour l'égalité entre les genres,
2. Engagés à respecter les principes de dignité et d'égalité des chances pour tous, tels qu'ils sont proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,
3. Célébrant les avancées extraordinaires vers l'égalité pour les femmes et les filles,
4. Alarmés par les inégalités profondes et persistantes qui affectent les hommes et les garçons à travers le monde dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la vie familiale, de la sécurité sur le lieu de travail, de la justice et dans d'autres domaines,²
5. Reconnaissant que ces disparités affectent souvent les hommes des minorités plus sévèrement que les autres hommes, accentuant ainsi les défis auxquels ils sont confrontés,
6. Affirmant que le principe de l'égalité entre les genres exige la pleine inclusion des hommes et des garçons à la fois en tant que bénéficiaires de l'équité et en tant que partenaires actifs du progrès,
7. Dédiés à la création d'un monde où tous, quel que soit leur genre, peuvent vivre avec dignité, avec un but et avec l'égalité des chances,
8. Reconnaissant que les politiques et les structures sociales qui désavantagent les hommes affaiblissent les familles, les communautés et la société dans son ensemble, et
9. Reconnaissant que le fait de réaliser l'égalité entre les genres profite à la fois aux hommes et aux femmes.

¹ La déclaration de New York pour les hommes et les garçons est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.menandboys.net/declaration/>

² Les études et rapports documentant les 12 domaines d'inégalité pour les hommes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://menandboys.net>

Au nom des nations, des organisations et des individus, nous déclarons notre engagement à traiter les priorités suivantes pour les hommes et les garçons :

I. Santé physique et bien-être

10. Reconnaisant que les hommes ont une espérance de vie plus courte et un risque beaucoup plus élevé d'accidents mortels sur le lieu de travail,
 11. Nous nous engageons à combler le fossé en matière de résultats de santé en :
 - Veillant à ce que les hommes soient représentés de manière adéquate en ce qui concerne les participants à la recherche en matière de santé ; et
 - Créant des bureaux de la santé masculine pour traiter les problèmes peu étudiés qui affectent la santé des hommes et des garçons.
-

II. Santé mentale et attentes de la société

12. Reconnaisant que les taux de suicide masculins sont, dans presque tous les pays, beaucoup plus élevés que les taux de suicide féminins, et que les hommes font face à davantage de défis en matière de santé mentale, y compris la mortalité liée à la toxicomanie et les décès dus au désespoir, et
13. Reconnaisant que les pressions sociétales peuvent isoler les hommes de tout lien affectif et de tout soutien, entravant ainsi leur bien-être mental,
14. Nous nous engageons à :
 - Promouvoir des modèles de masculinité qui favorisent l'engagement avec les familles, les amis, les collègues et les communautés ;
 - Encourager un dialogue ouvert sur la santé émotionnelle des hommes en créant des environnements où les hommes sont à l'aise pour demander de l'aide ; et
 - Donner la priorité aux campagnes de prévention du suicide et des décès par désespoir chez les hommes qui offrent un counseling efficace.

III. Éducation et apprentissage tout au long de la vie

15. Reconnaisant que les garçons et les jeunes hommes, en particulier ceux des communautés marginalisées, sont touchés de manière disproportionnée par le manque de résultats scolaires,
16. Nous nous engageons à assurer l'égalité d'accès à l'éducation en :

- Augmentant la représentation des enseignants de sexe masculin ;
 - Tenant compte des processus de développement distinctifs des garçons ;
 - Assurant l'égalité des chances en matière de bourses pour les hommes ;
 - Surmontant les lacunes en matière d'apprentissage, les obstacles à l'alphabétisation et les taux de décrochage chez les garçons.
-

IV. Famille et garde partagée

17. Reconnaisant non seulement les façons distinctes et essentielles dont les pères contribuent au bien-être des enfants, mais aussi reconnaissant le tort causé par les systèmes qui refusent injustement aux enfants la possibilité de maintenir un temps parental maximal avec les deux parents, et

18. Remarquant que les lois qui favorisent le partage égal des responsabilités parentales, à la fois l'accès physique partagé et la prise de décisions partagée, contribuent à un large éventail d'améliorations pour les enfants.

19. Nous nous engageons à :

- Réduire ou éliminer les incitatifs financiers dans le droit de la famille qui permettent aux parents (avec ou sans un tiers) de causer ou de permettre des conflits au sein de la famille ;
 - Reconnaître que les comportements aliénants des parents constituent une forme grave d'abus envers les enfants ; et
 - Réformer les lois sur la pension alimentaire pour enfants pour réduire les conflits parentaux en tenant compte des besoins des familles modernes dans lesquelles le soutien financier et la prise de décision sont plus équitablement partagés.
-

V. Justice et égalité devant la loi

20. Reconnaisant que les hommes sont touchés de façon disproportionnée par les préjugés dans les phases d'arrestation, d'inculpation, de condamnation et de punition du système juridique,

21. Nous nous engageons à :

- Faire respecter l'application régulière de la loi dans tous les tribunaux et cours ;
- Assurer des enquêtes impartiales qui sont fondées sur la présomption d'innocence ; et
- Réformer les politiques et procédures juridiques pour empêcher le traitement plus sévère des hommes dans les tribunaux pénaux et familiaux.

VI. Sécurité sur le lieu de travail

22. Reconnaisant que les hommes sont victimes de presque tous les décès sur le lieu de travail et de la majorité des blessures sur le lieu de travail,

23. Nous nous engageons à :

- Renforcer les normes et les protections en matière de sécurité au travail ;
- Promouvoir l'accès des hommes aux emplois non traditionnels, comme les soins infirmiers et l'enseignement ; et
- Donner aux hommes les compétences et les possibilités de travailler dans les industries émergentes pour remplacer les emplois perdus en raison de la mondialisation et de l'automatisation.

VII. Justice paternelle

24. Reconnaisant que les hommes font face à l'injustice en matière de reproduction, y compris le manque de recours dans les cas d'attribution erronée de la paternité et de fraude de la paternité, les obligations de pension alimentaire inéquitables, le contrôle des embryons qui contiennent un ADN commun et le refus du choix dans les cas d'adoption,

25. Nous nous engageons à :

- Veiller à ce que les hommes et les femmes aient une influence égale sur les décisions concernant les embryons congelés qui ont été créés avec d'anciens partenaires ;
- Réformer les systèmes de pension alimentaire afin de remédier aux obligations financières injustes quand la paternité a été démentie ; et
- Promouvoir les politiques qui favorisent l'équité, le dialogue et le respect en matière de justice reproductive.

VIII. Violence et fausses allégations

26. Reconnaisant que les hommes et les garçons sont souvent victimes de violence, d'abus et de trafic, mais que leurs expériences sont souvent ignorées ou minimisées, avec pour conséquence de nombreuses victimes masculines qui n'ont pas accès aux ressources et au soutien,

27. Reconnaissant que des centaines d'études de recherche confirment que les hommes sont aussi susceptibles que les femmes de subir de la violence et des maltraitements domestiques, et

28. Remarquant le problème des fausses allégations, qui sont plus souvent dirigées contre les hommes que contre les femmes,

29. Nous nous engageons à :

- Nous appuyer sur des politiques publiques fondées sur des données probantes qui sont conformes aux études de recherche qui exposent l'incidence, les causes et les conséquences de la victimisation masculine ;
 - Offrir des services et une protection équitables aux victimes de sexe masculin ; et
 - Lutter contre les effets néfastes des fausses allégations.
-

IX. Représentation dans les médias

30. Reconnaissant que les représentations des hommes dans les médias de la culture populaire non seulement perpétuent des stéréotypes masculins nuisibles, mais ignorent également ceux qui sont utiles,

31. Nous nous engageons à :

- Mettre en lumière les nombreuses contributions des hommes en tant que leaders, bâtisseurs, soignants et pères ;
 - Promouvoir une représentation juste et équilibrée des hommes et des garçons dans la culture populaire ; et
 - Défier les représentations qui banalisent la douleur, les blessures ou toute autre forme de souffrance masculine.
-

Conclusions

32. Reconnaissant que l'établissement de ces priorités nécessite une collaboration entre les organisations internationales, les gouvernements, la société civile et les individus,

33. Nous exhortons toutes les parties intéressées à :

- Promouvoir l'égalité des sexes pour les hommes et les garçons ;
- Éliminer les stéréotypes nuisibles sur les hommes ;

- Allouer des ressources à la recherche, au plaidoyer et aux programmes qui traitent les désavantages masculins ;
- Intégrer les besoins des hommes et des garçons dans les politiques nationales et internationales.